Nouvelles dispositions dans la congrégation

Comme cela a été annoncé aux assemblées de district, il y aura quelques modifications dans l'organisation des congrégations. Il convient donc que tous les anciens lisent attentivement les renseignements ci-après qui sont tirés des discours donnés aux assemblées et qu'ils agissent ensuite en accord avec ces instructions.

DES SECRÉTAIRES AU SERVICE DU TROUPEAU DE DIEU

1 A notre époque, alors que l'œuvre du Royaume est solidement organisée dans plus de quarante mille congrégations de Témoins de Jéhovah, il est nécessaire de tenir certaines écritures dans l'intérêt de ces congrégations. Cela est tout à fait conforme à ce principe biblique énoncé en I Corinthiens 14 : 40: "Que tout se fasse décemment et avec ordre."

2 Chaque congrégation retirera donc des bienfaits de la nomination en son sein d'un secrétaire dont la responsabilité consistera à s'occuper de la correspondance et des papiers importants de la congrégation. Au cours des six premiers mois de l'année de service (lors de la visite du surveillant de circonscription), le collège des anciens de chaque congrégation recommandera la nomination de l'un d'entre eux comme secrétaire. Ce devra être un frère capable de bien prendre soin des dossiers et des fichiers de la congrégation et de bien rédiger lettres et communications. Certains frères sont plus capables que d'autres pour effectuer ce genre de tâche (I Cor. 12 : 28-30). Les anciens examineront donc attentivement les qualifications des frères qu'ils recommanderont en considérant les devoirs qu'implique ce service et le désir du frère en question de servir ses compagnons. Dans certaines congrégations, plusieurs frères présenteront peut-être les qualités requises pour ce service. Mais comme un seul peut l'effectuer, les anciens n'en choisiront et n'en recommanderont qu'un. Ils n'oublieront pas non plus que ce secrétaire sera nommé à titre permanent pour accomplir cette tâche année après année tant que le collège des anciens ne jugera pas nécessaire de recommander un changement. — Voir II Rois 12 : 10, 11; 22 : 3.

3 Le collège local des anciens recommandera l'un d'eux pour la fonction de secrétaire lors de la visite du surveillant de circonscription qui suivra le 1er septembre 1977. Cette recommandation se fera en même temps que celle d'anciens et de serviteurs ministériels. Il faudra écrire le mot "secrétaire" dans la marge de la formule de recommandation (S-2-F), en face du nom de l'ancien qui aura été proposé à ce service, sous les recommandations d'anciens.

4 On joindra à cette recommandation la formule S-29-F sur laquelle seront indiqués le nom et l'adresse du secrétaire. Les surveillants de circonscription disposent de ces formules. L'adresse du secrétaire deviendra l'adresse permanente de la congrégation. Ainsi, toute la correspondance entre le Collège central ou la Société et la congrégation sera adressée au secrétaire.

5 Le frère qui sera établi comme secrétaire pour la congrégation devra assister régulièrement aux réunions et donner aux autres anciens la possibilité de consulter les fichiers pour le plus grand bien de la congrégation. Si, pour quelque raison que ce soit, il pense s'absenter pendant un certain temps, il fera le nécessaire pour qu'un autre frère effectue temporairement son travail et s'occupe du courrier qui pourrait arriver à son adresse.

6 Le secrétaire aura la responsabilité de tenir en ordre les dossiers importants de la congrégation: les nominations d'anciens et de serviteurs ministériels, toutes les lettres de la Société adressées aux anciens de la congrégation, les doubles des rapports des surveillants itinérants, les commandes et les paiements adressés à la Société, les pièces concernant la propriété de la Salle du Royaume ou d'autres biens de la congrégation, les renseignements relatifs aux emprunts pour la Salle, les polices d'assurances ainsi que divers actes et documents. Les papiers relatifs aux exclusions prononcées par le comité judiciaire de la congrégation devront aussi être conservés dans les dossiers de la congrégation.

7 Le secrétaire devra être un homme consciencieux qui veillera à rappeler les dates auxquelles certains devoirs de la congrégation devront être remplis. Par exemple, si la congrégation a constitué une association qui lui sera utile pour servir Jéhovah, le secrétaire devra connaître les exigences de la loi pour ce qui est des rapports à fournir à l'administration, des réunions annuelles des membres, de la conservation des procès-verbaux de ces réunions ou de la publication de certaines informations relatives à cette association. Il tiendra les dossiers de celle-ci et veillera à ce que le frère chargé de la rédaction des procès-verbaux s'en acquitte convenablement.

8 Si la congrégation possède sa Salle du Royaume ou d'autres biens, le secrétaire s'assurera que les conditions prévues par la loi sont remplies pour bénéficier éventuellement d'une exemption d'impôts. Si des informations officielles sont portées à sa connaissance, il veillera à en informer le collège des anciens et à ce qu'elles soient portées à l'attention de la congrégation.

9 Le secrétaire coordonnera les différentes choses qui doivent être faites, telles que le paiement des factures et des primes d'assurances, le remboursement des emprunts, le paiement des impôts, l'envoi en temps voulu des rapports et de la commande de feuilles d'invitation pour le Mémorial.

10 C'est lui qui enverra le courrier à la Société, y compris les commandes et les feuilles de versement qui auront été remplies par les frères chargés de ce travail dans la congrégation. Il aura la responsabilité de vérifier si ces formules sont convenablement remplies et si les chiffres sont exacts.

11 Chaque fois qu'il recevra de la Société une lettre destinée à tous les anciens, il la fera circuler parmi ceux-ci et leur demandera d'y apposer leurs initiales pour indiquer qu'ils l'ont lue. Il surveillera la circulation de la lettre, la récupérera une fois qu'elle aura été lue par tous les anciens et la classera dans les dossiers de la congrégation.

12 Le secrétaire détiendra les fiches des proclamateurs et compilera les rapports d'activité pour la congrégation. Dans certaines congrégations, le collège des anciens souhaitera peut-être désigner un ancien (si possible) ou un serviteur ministériel capable pour aider le secrétaire à s'occuper de certaines écritures.

13 Nous pensons que ces tâches administratives ne prendront pas tout le temps des secrétaires, mais qu'ils pourront conduire une étude de livre et donner l'exemple dans le service du champ en collaborant avec cette étude de livre, et servir comme les autres anciens en participant aux réunions, en siégeant dans un comité judiciaire, etc.

14 Dans les grandes congrégations où il y a un nombre assez élevé d'anciens, il se peut que celui qui sera proposé comme secrétaire soit actuellement très occupé en tant que surveillant aux études bibliques ou au service du champ. Dans ce cas, le collège des anciens souhaitera peut-être qu'un autre ancien assume cette tâche de surveillance une fois que le secrétaire aura été nommé. Dans les petites congrégations, le secrétaire pourra probablement assumer d'autres tâches.

15 Nous sommes convaincus que la nomination d'un secrétaire dans chaque congrégation pourvoira à un besoin qui existe réellement. Elle procurera aussi davantage de bienfaits aux frères dans la mesure où l'ensemble des surveillants prendront garde à tout le troupeau de Dieu. — Actes 20 : 28.

"ILS SERONT TOUS ENSEIGNÉS PAR JÉHOVAH"

16 En ces derniers jours, les chrétiens continuent d'être des "personnes enseignées par Jéhovah". (Es. 54 : 13.) Ils sont également reconnaissants à Jésus d'avoir fait des "dons en hommes" qui ont, entre autres choses, la responsabilité de les enseigner (Eph. 4 : 11-13). A ce propos, le disciple Jacques écrivit: "Ne soyez pas nombreux, mes frères, à devenir enseignants, sachant que nous recevrons un jugement plus sévère." (Jacq. 3 : 1). C'est pourquoi les anciens s'efforcent constamment d'améliorer la qualité de leur enseignement. Certains enseignent très bien en privé ou dans leurs discours. D'autres sont de bons enseignants dans le service du champ ou obtiennent de bons résultats pour ce qui est d'aider leurs frères à progresser spirituellement en conduisant d'excellente façon l'étude de **La Tour de Garde** ou l'Ecole théocratique. Ils ont des capacités différentes, mais ils sont encouragés à utiliser leurs dons, quels qu'ils soient, pour le bien de leurs frères. — I Pierre 4 : 10, 11.

17 Comme nous l'avons appris aux assemblées de district cette année, il y aura quelques changements concernant la présidence des réunions. Après qu'on aura procédé au roulement annuel en septembre 1977, deux fonctions d'anciens ne seront plus soumises à ce roulement: 1) celle de conducteur à l'étude de **La Tour de Garde** et 2) celle de surveillant à l'Ecole théocratique. Le collège des anciens devra déterminer quels anciens s'acquitteraient particulièrement bien de ces deux fonctions. Les anciens qui, selon le système de roulement, se voient confier ces fonctions en septembre, s'en acquitteront temporairement en attendant la visite du surveillant de circonscription.

18 Lorsqu'ils décideront de façon définitive du choix des anciens qui assumeront ces fonctions, les collèges d'anciens pourront bénéficier des suggestions du surveillant de circonscription. Il est cependant bien entendu que l'attribution de ces deux fonctions sera faite en réalité par le collège des anciens et non par le surveillant de circonscription. Il ne sera pas nécessaire que le bureau de la filiale envoie une lettre de nomination dans ces cas-là. Toutefois, afin que le bureau puisse éventuellement se référer à une indication écrite, le surveillant de circonscription donnera les renseignements appropriés au dos de la formule de recommandation (S-2-F). Dans la marge de la liste des anciens nommés, il indiquera quels anciens se sont vu confier la présidence de l'étude de **La Tour de Garde** et de l'Ecole théocratique en notant respectivement en face de leurs noms les abréviations "CTG" et "SET". De cette façon, le bureau de la filiale ainsi que la congrégation auront dans leurs dossiers une pièce écrite qui indiquera quels anciens ont été désignés par le collège pour s'acquitter de ces deux fonctions de façon permanente.

19 Le collège des anciens et le surveillant de circonscription ne désigneront pas seulement les anciens qui assumeront ces deux fonctions, mais ils choisiront aussi d'autres anciens qui enseignent particulièrement bien à ces deux réunions. Certains seront désignés pour aider le conducteur de l'étude de **La Tour de Garde** et d'autres pour apporter leur aide au surveillant à l'Ecole théocratique. Selon les conditions locales, le conducteur de l'étude de **La Tour de Garde** acceptera avec plaisir l'aide d'autres anciens pour conduire **La Tour de Garde** pendant des périodes d'un mois. C'est l'ancien désigné à cette fonction par le collège qui aura la responsabilité de prévoir la participation des autres anciens désignés pour l'aider. Il en va de même pour le surveillant à l'Ecole théocratique qui sera heureux de pouvoir compter sur l'aide d'autres anciens pour conduire la ou les écoles de la congrégation, en général pendant des périodes de deux mois. C'est le surveillant à l'école qui aura la responsabilité de prévoir la participation de ces anciens.

20 Comme nous l'avons dit précédemment, les deux anciens désignés pour présider l'étude de **La Tour de Garde** et l'Ecole théocratique assumeront généralement ces fonctions pendant un temps indéfini. Si par la suite ils le jugent approprié, le collège des anciens et le surveillant de circonscription pourront opérer un changement. Ces dispositions pour un meilleur enseignement permettront aux frères de servir à des fonctions pour lesquelles ils sont particulièrement qualifiés. Dans les congrégations où il y a peu d'anciens, il sera nécessaire de s'adapter au mieux aux conditions locales dans l'utilisation du frère ou des frères choisis, mais la fonction de surveillant-président sera assumée à tour de rôle par les différents anciens.

21 LA VISITE DU SURVEILLANT DE CIRCONSCRIPTION: Les surveillants itinérants du peuple de Jéhovah servent depuis longtemps les congrégations en tant qu'enseignants nommés. Pour cela, ils remplissent les conditions requises par la Bible. Par leurs visites, ils contribuent beaucoup à apporter une lumière accrue aux congrégations.

22 D'après le programme prévu jusqu'à maintenant pour leurs visites, les congrégations organisaient des réunions **quatre** jours de la semaine, sans parler des réunions du surveillant de circonscription avec les anciens et les serviteurs ministériels et de la réunion avec les pionniers. C'était un programme très chargé, tant pour les membres de la congrégation que pour le surveillant de circonscription et sa femme.

23 A partir de septembre 1977, on adoptera un programme différent. Il y aura des réunions seulement **trois** jours de la semaine.

24 Il est recommandé que cette semaine-là l'Ecole théocratique et la réunion de service aient lieu le mardi. L'école durera le temps normal et la réunion de service 30 minutes, après quoi le surveillant de circonscription donnera un discours de service. La réunion durera deux heures en tout, y compris les cantiques et les prières.

25 La congrégation tout entière se réunira de nouveau à la Salle du Royaume de préférence un soir où il y a habituellement une réunion, peut-être le jeudi ou le vendredi soir. Le collège des anciens désignera l'un d'eux pour conduire l'étude de livre ce soir-là. Celle-ci ne durera que 45 minutes, mais on s'efforcera néanmoins de couvrir les matières prévues par le programme.

26 Après l'étude de livre, le surveillant de circonscription présidera une partie intitulée "Demeurez dans les choses que vous avez apprises" (II Tim. 3 : 14), à laquelle participeront les assistants. Elle pourra inclure différentes pensées que le surveillant de circonscription jugera utiles

pour la congrégation, pensées tirées non seulement de récentes éditions de **La Tour de Garde**, mais aussi du livre **Organisation**, du **Service du Royaume** et de toute autre publication. Cette partie du programme durera 30 minutes et sera suivie d'un discours de service, que donnera le surveillant de circonscription. La soirée durera en tout une heure et 45 minutes, y compris les cantiques et les prières.

27 Le programme de dimanche sera légèrement modifié pour que la réunion ne dure que deux heures, y compris les cantiques et les prières. Le surveillant de circonscription prononcera un discours public de 55 minutes. Le changement portera sur la durée de l'étude de **La Tour de Garde** et sur la manière de la conduire. Elle ne durera que 30 minutes et on ne lira pas les paragraphes. Ensuite, le surveillant de circonscription prononcera le discours de clôture.

28 Nous pensons que ce programme de la semaine sera plus équilibré et qu'il évitera ainsi aux membres de la congrégation de devoir réserver une soirée pour une réunion supplémentaire. Ils pourront utiliser ce temps à d'autres activités. Il conviendrait de faire des efforts supplémentaires pour participer davantage au service du champ au cours de cette semaine spéciale. Ainsi tous les membres de la congrégation brilleront ensemble comme un foyer de lumière là où ils vivent.

29 L'ÉCOLE DU MINISTÈRE DU ROYAUME: Les anciens ont souvent exprimé leur gratitude pour l'instruction qu'ils ont reçue à l'Ecole du ministère du Royaume. Ensuite, beaucoup ont même demandé s'ils ne pourraient pas bénéficier de cours de recyclage de manière à mettre à jour leurs connaissances. Etant donné les nombreux changements qui ont été opérés ces dernières années en matière d'organisation, il paraît judicieux que les anciens reçoivent une formation complémentaire. Il semble que les congrégations dont plusieurs anciens suivent les cours de cette école en même temps en retirent de grands bienfaits.

30 C'est la raison pour laquelle les cours de l'Ecole du ministère du Royaume ont été révisés et adaptés de manière à satisfaire les besoins actuels des congrégations chrétiennes. Un manuel révisé a également été préparé.

31 Des dispositions seront prises pour que tous les anciens assistent à l'Ecole du ministère du Royaume dans leur circonscription. Nous sommes convaincus que cette disposition sera une source de grand encouragement et de rafraîchissement spirituel.

APPLICATION DE LA LOI DIVINE DANS LA CONGRÉGATION

32 De nos jours, la loi divine est appliquée dans la congrégation chrétienne de la même manière qu'elle l'était au premier siècle parmi les premiers chrétiens. Travaillant en liaison avec "l'esclave fidèle et avisé", il y a un collège central d'aînés qui a la responsabilité particulière de spécifier comment appliquer la loi divine parmi les témoins chrétiens de Jéhovah. Les anciens dans les congrégations, ainsi que les surveillants itinérants, ont le pouvoir d'agir en qualité de juges dans l'intérêt de la congrégation. Ces juges sont considérés comme un don de Jéhovah et sont respectés en raison de leur travail (I Thess. 5 : 12, 13; I Tim. 5 : 17). Pour s'acquitter convenablement de leur tâche qui consiste à instruire les frères et à défendre les exigences divines, il faut que ces hommes connaissent bien les lois bibliques. Ils comprennent que pour juger il ne suffit pas d'écouter ceux qui leur font part d'un problème. S'ils veulent bien appliquer la loi divine, ils doivent d'abord bien l'observer eux-mêmes, puis savoir l'enseigner et ensuite exhorter leurs frères à l'obéissance à cette loi et s'y référer lorsqu'ils agissent en qualité de juges.

33 On a besoin à notre époque de conseillers et de juges compétents (Es. 1 : 26). Dans la plupart des cas, lorsque des problèmes surgissent dans la vie, on apprécie fort les conseillers qui aident les intéressés à résoudre leurs questions ou leurs difficultés. C'est pourquoi, lorsque quelqu'un vient à commettre une faute "avant qu'il s'en soit aperçu", deux ou plusieurs anciens pourront généralement lui venir en aide avec amour. Ils le feront dans un "esprit de douceur", conseillant et redressant celui qui s'égare (Gal. 6 : 1, 2). Quand les anciens voient que quelqu'un commence à s'engager sur un chemin qui va directement à l'encontre de la loi divine, ils doivent faire tous leurs efforts pour l'aider à opérer son redressement, lui donnant, s'il le faut, des avertissements répétés (Tite 3 : 10, 11). S'ils font preuve de miséricorde, peut-être réussiront-ils à 'l'arracher du feu', lui épargnant ainsi un jugement sévère (Jude 23). Dans les affaires scandaleuses, les anciens devront 'reprendre avec sévérité' les coupables pour les rendre de nouveau solides dans la foi. Pour que toutes les affaires graves reçoivent l'attention voulue, il faut évidemment les soumettre aux anciens pour leur donner la possibilité d'appliquer les lois divines.

34 Dans le système actuel, le surveillant-président, le surveillant au service du champ et le surveillant aux études bibliques constituent le comité judiciaire de la congrégation. Mais ces frères ont déjà de nombreuses responsabilités. De plus, il faut de l'expérience et du temps pour se pencher sur les affaires judiciaires et s'occuper des cas graves qui souvent deviennent embrouillés et exigent une réflexion approfondie, des discussions et le recours aux conseils bibliques et à la réprimande, ou qui obligent à procéder à l'exclusion s'il n'y a pas de signe de repentir. Il arrive même parfois que plus d'une affaire soit en cours et demande qu'on s'en occupe sans retard. Si l'on diffère trop le règlement de certaines affaires, si les choses traînent en longueur, certains esprits risquent de se troubler et penseront peut-être que rien n'est fait pour protéger la congrégation. S'il est vrai que les anciens de la congrégation ont tous le sentiment de leurs responsabilités, les faits montrent cependant que ceux qui font automatiquement partie du comité judiciaire n'ont pas toujours toute l'expérience que requiert l'application réfléchie de la loi divine au sein de la congrégation.

35 Quand des affaires assez graves pour mériter l'action d'un comité judiciaire seront portées à l'attention des anciens, comment procédera-t-on désormais au choix des membres du comité judiciaire? Dans certaines affaires, ceux qui se sont rendus coupables de fautes graves ou ceux qui en ont connaissance peuvent venir trouver n'importe quel ancien et lui parler. Celui-ci demandera alors au président de tenir une réunion d'anciens. Si le président est absent, on en informera celui qu'il a désigné pour le remplacer provisoirement et qui présidera alors la réunion. L'ancien qui, le premier, a eu connaissance de l'affaire expliquera **brièvement** à tout le collège réuni de quoi il s'agit. Il est inutile que ce frère entre dans les détails. Il se bornera à mentionner le nom de la personne ou des personnes en cause et spécifiera la nature de l'affaire: immoralité, fraude, ivrognerie, drogue ou autres fautes graves. Le collège des anciens verra si dans cette affaire est impliquée une personne célibataire ou mariée, s'il s'agit d'un jeune ou bien si l'affaire présente d'autres caractéristiques. Toutes ces données lui permettront de choisir les juges qui conviennent. Par exemple, si dans une contestation on a porté une accusation de fraude, le collège décidera peut-être de choisir des anciens dont l'expérience les rend particulièrement aptes à traiter une telle affaire en tant que membres du comité judiciaire.

36 Ce qui sera débattu au cours de cette première réunion ne regarde pas les autres. Les anciens ont la respon-

sabilité de garder ces choses confidentielles. Une indiscrétion ou des propos inconsidérés de la part d'un des anciens ou d'un membre du comité judiciaire peuvent créer des problèmes. Voici ce que dit Proverbes 25 : 9: "Plaide ta cause avec ton semblable, et ne révèle pas les propos confidentiels d'autrui." Ce sont là des paroles de sagesse qu'il faut observer rigoureusement. Les anciens ne doivent pas oublier qu'en cas d'indiscrétion on se posera des questions sur la qualité de leur jugement et la profondeur de leur amour pour ceux qui sont en cause. — Prov. 10 : 19; 11 : 13.

37 Il peut arriver que plus d'un problème grave surgisse. Peut-être sera-t-il nécessaire de choisir deux comités judiciaires pour s'occuper des différentes affaires, à condition, toutefois, que les anciens qui sont compétents soient en nombre suffisant. S'ils ne sont pas assez nombreux, c'est à eux de voir ce qu'il convient de décider pour faire face à la situation. Quand, dans une congrégation, il y a moins de trois anciens, alors on peut faire appel à des anciens qualifiés d'une congrégation voisine, s'ils sont disponibles. Si une congrégation se trouve dans un territoire isolé et qu'il ne soit pas possible de faire venir des anciens de loin pour siéger aux côtés des membres du comité judiciaire local, alors on pourra choisir un serviteur ministériel qualifié pour compléter le comité judiciaire. Ou bien, si le surveillant de circonscription doit venir dans une ou deux semaines, les anciens pourront décider d'attendre sa visite et lui demander de siéger à leurs côtés. Lorsqu'il n'est pas possible que plus de deux anciens soient présents, alors ces deux-là s'occuperont de l'affaire (Mat. 18 : 19). S'ils ne sont pas d'accord sur la mesure à prendre, chacun pourra soumettre son rapport à la filiale de la Société. Si aucune de ces alternatives n'est possible dans une région très isolée, l'ancien de l'endroit ou le responsable qui, en tant que remplaçant, remplit les fonctions de surveillance, pourra écrire à la filiale pour lui demander conseil.

38 Il n'est pas indispensable que le comité judiciaire se limite à trois membres. Les Ecritures ne disent pas combien étaient les anciens qui s'occupaient des affaires judiciaires dans la congrégation primitive. Les aînés qui servaient dans la communauté d'Israël ont dû s'occuper des affaires qui leur étaient soumises selon le nombre de ceux qui se trouvaient aux portes de la ville. Par exemple, Boaz choisit dix hommes d'entre les aînés de la ville pour leur présenter son cas (Ruth 4 : 1, 2). Cependant, tous les membres de la communauté d'Israël se trouvaient sous le régime de l'alliance de la Loi, ce qui fait que les aînés étaient responsables d'un grand nombre de personnes. Dans chaque congrégation de notre temps, le nombre des membres n'est pas si grand, de sorte qu'en règle générale trois frères suffiront pour composer un comité judiciaire. Quand la gravité de l'affaire justifie la présence de quatre ou même de cinq hommes expérimentés, cela pourra se faire.

39 Si quelqu'un a un problème, il ne devrait pas se préoccuper outre mesure de savoir à quels anciens il va avoir affaire. En se soumettant à ceux qui sont à leur tête, les chrétiens peuvent être certains que les sous-bergers n'ont d'autre désir que le bien du troupeau (Héb. 13 : 17). Ils doivent respecter le jugement de ceux qui sont établis pour veiller à l'application des justes principes de Dieu et montrer ce que dit sa Parole, tout comme devaient le faire les anciens d'Israël (Deut. 17 : 10-13). Si le collège des anciens sait que le coupable ou l'accusé éprouve du ressentiment à l'égard de l'un d'eux, il devrait y penser et faire preuve de jugement quand il choisira le comité. En faisant ainsi preuve d'égards pour tous les intéressés, on créera un climat de bonne volonté lors de l'audition.

40 Il peut arriver, mais c'est rare, que la ou les personnes en cause mettent en doute l'impartialité d'un membre du comité. Si cela se produit avant que le comité ait commencé à siéger, le collège des anciens verra si cette affirmation est fondée ou non. Dans Proverbes 24 : 23 il est dit: "Montrer de la partialité dans le jugement n'est pas bien." C'est donc au collège local qu'il appartient de décider s'il est nécessaire de changer la composition du comité. Les anciens qui sont unis à l'accusé par des liens de parenté, ou qui ont fait des affaires avec lui, ou encore qui sont particulièrement amis avec lui, ne devraient pas normalement siéger dans le comité lorsque d'autres frères qualifiés sont disponibles. Chacun devrait être convaincu en sa conscience qu'il peut siéger en toute impartialité.

41 Précisons bien qu'il n'y a pas de "roulement" dans le choix de tels comités. Etant donné qu'il y a de nombreux anciens nouvellement nommés qui n'ont pas encore d'expérience en ce domaine, le collège des anciens peut inviter l'un de ceux-ci à siéger avec un comité lorsque les affaires ne sont pas trop difficiles. De cette façon, ceux des anciens qui sont inexpérimentés auront l'occasion d'observer et d'apprendre comment un comité règle une affaire.

42 Lorsqu'un comité judiciaire commence à s'occuper d'une affaire, il doit garder présents à l'esprit d'autres facteurs. Au lieu de se référer à des règles strictes pour résoudre une situation, il convient de déterminer d'abord s'il y a eu vraiment violation d'une loi fondamentale de Dieu. Les principes bibliques, les circonstances, ainsi que la gravité du péché commis, voilà autant de facteurs qu'il faut prendre en considération. Et que dire de l'attitude de l'individu? En abordant l'affaire de cette manière et en l'examinant à fond, le comité judiciaire se gardera de toute précipitation et évitera ainsi de reprendre ou d'exclure quelqu'un là où il n'y a pas suffisamment de motifs (Prov. 25 : 8). D'un autre côté, il ne se montrera pas non plus trop indulgent pour ceux qui ne témoignent pas d'un repentir sincère. Rappelons que, dans sa seconde lettre aux Corinthiens, Paul a invité ces chrétiens à accueillir en leur sein un exclu qui s'était repenti. Cependant, dans la même lettre, il fait mention de certains qui ne se repentaient pas de leurs fautes. — II Cor. 12 : 21.

43 Tous ces hommes spirituels qui servent en qualité de juges au sein de la congrégation sont un don de Jéhovah pour notre bien. Si nous obéissons à la loi divine et que nous respections ceux qui l'appliquent, nous serons bénis. Ces hommes nous aideront non seulement à comprendre et à mettre en pratique les principes bibliques, ce qui nous fera garder notre pureté, mais l'application de la loi divine nous permettra de nous discipliner, de nous redresser et de nous rétablir lorsque cela est nécessaire. Nous resterons ainsi dans la faveur divine, ce qui nous vaudra la vie dans le nouvel ordre. — Ps. 19 : 7-11.